Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-201-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

N° 2020-201

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Décembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 12 Décembre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 34

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART (pouvoir à Mme VERTÉ puis arrivée au point n° 2020-162), M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2020-175 puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 3

M. XOSANAVONGSA	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
Mme TEIXEIRA	qui a donné pouvoir à Mme VACHER
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à Mme PERRON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-201-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Absents : 2

M. GALIN, Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme PERRON est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Tableau des effectifs : Modification de la délibération n° 2020-084 du 11 juillet 2020, portant sur les suppressions et créations de postes.
Délibération n° 2020-201

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2020-084 du 11 juillet 2020 portant sur les suppressions et créations de postes,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que par délibération n° 2020-084 du 11 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non-complet à 43,75 % et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non-complet à 60,93 %, à compter du 1er août 2020,

Considérant que la Ville de Villepinte a écrit à la Collectivité employeur principal pour solliciter la mutation de l'agent,

Considérant que de ce fait, c'est le courrier de l'agent auprès de sa Collectivité qui permet de déterminer le préavis maximum autorisé par les textes en vigueur,

Considérant qu'il s'avère indispensable d'ajuster le Tableau des Effectifs à l'activité du Service Public,

Après avis du Comité Technique du 24 novembre 2020,
Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 02 décembre 2020,
Après avis du Bureau Municipal du 02 décembre 2020,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-201-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Ayant entendu son Rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 31 VOIX POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'annuler la suppression et la création de poste de la délibération n° 2020-084 du 11 juillet 2020 et d'ajuster le tableau des effectifs comme suit :

Effet au 1er août 2020 :

SUPPRESSION	CREATION	MOTIFS
1 professeur d'enseignement artistique à 60,93%	1 assistant d'enseignement artistique TNC à 43,75%	recrutement par voie de mutation d'un agent qui travaillait en rémunération accessoire sur la ville, nomination suite réussite à concours et modification du temps de travail suite reprise heure de coordination du département vent

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la délibération n° 2020-084 du 11 juillet 2020 restent inchangées.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 12 Décembre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine-Saint-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-201-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-201

Conseil Municipal du 12 décembre 2020

RAPPORTEUR : Madame LE MOIL

OBJET : XVI - RESSOURCES HUMAINES

1 - Tableau des effectifs : Modification de la délibération n° 2020-084 du 11 juillet 2020, portant sur les suppressions et créations de postes.

Par délibération n° 2020-084 du 11 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non-complet à 43,75 % et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non-complet à 60,93 %, à compter du 1er août 2020.

Dans les conservatoires, les enseignants exercent régulièrement leur activité à temps non complet en multi employeurs afin d'arriver à un temps complet qui est de 20 heures pour les assistants d'enseignements artistiques et de 16 heures pour les professeurs d'enseignements artistiques.
En janvier 2019, l'intéressée a été recrutée en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 43,75 % dans le cadre d'un cumul d'activité puisque l'agent travaille en parallèle auprès d'une autre Commune qui est son employeur principal.

Suite à la réussite au concours de professeur d'enseignement artistique, l'intéressée a émis le souhait d'être nommée sur la ville de Villepinte. Compte tenu du projet du conservatoire, du fait qu'elle reprenait la coordination du département vent, la ville a validé cette demande.
Pour ce faire, la ville de Villepinte a sollicité l'employeur principal pour procéder à la mutation de l'intéressée et devenir ainsi son employeur principal.
L'agent devait également adresser un courrier auprès de son employeur principal pour demander sa mutation auprès de la Ville de Villepinte. La date du courrier de l'agent à sa collectivité d'origine permet de déterminer le préavis maximum autorisé par les textes en vigueur pour déterminer la date de mutation.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-201-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

De ce fait, il convient d'annuler la suppression et la création de poste de la délibération n° 2020-084 du 11 juillet 2020 dans l'attente que la procédure de mutation soit effective.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'annuler la suppression et la création de poste et d'ajuster le tableau des effectifs comme suit :

Effet au 1er août 2020 :

SUPPRESSION	CREATION	MOTIFS
1 professeur d'enseignement artistique à 60,93%	1 assistant d'enseignement artistique TNC à 43,75%	recrutement par voie de mutation d'un agent qui travaillait en rémunération accessoire sur la ville, nomination suite réussite à concours et modification du temps de travail suite reprise heure de coordination du département vent

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Avis du Comité Technique du 24 novembre 2020.
Avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 02 décembre 2020.
Avis du Bureau Municipal du 02 décembre 2020.